



### L'Édito

Promulguée en mars 2023, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable (dite loi APER) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables un axe majeur.

La loi APER, confie aux collectivités territoriales un outil supplémentaire d'aménagement de leur territoire.

La planification territoriale permet aux communes de définir, après concertation avec les habitants, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir se développer les projets d'EnR.

Les territoires pourront ainsi prendre en compte la réalité et les enjeux de leur territoire et de leur potentiel d'EnR.

Ces zones d'accélération ne seront pas exclusives, des projets pourront être autorisés hors de ces zones avec des conditions prévues par la loi : un comité de projet sera obligatoire pour ces projets (un décret sera prochainement publié).

Le 30 août 2023 nous avons réunie les élus pour leur présenter la loi APER et les outils mis à disposition par l'État.

Des réunions d'arrondissement ont été organisées pour accompagner au plus près les élus locaux.

Cette lettre semestrielle dédiée à la loi APER et à la définition des zones d'accélération des EnR complétera l'information pour vous permettre de répondre aux enjeux de notre territoire en matière de développement de la production d'énergies renouvelables.

Les services de l'État sont à vos côtés pour vous accompagner : [acceleration-enr@jura.gouv.fr](mailto:acceleration-enr@jura.gouv.fr)

Le Préfet  
Serge CASTEL  
Délégué territorial de l'ANCT

## À LA UNE

### LA LOI APER

La loi du 10 mars 2023 dite loi APER prévoit que les communes puissent définir, **après concertation des habitants**, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

Dans ces zones, les délais des procédures seront encadrés et les futurs projets pourront bénéficier d'avantages dans les appels d'offres (modulation tarifaire...).

Les projets situés dans les zones d'accélération sont soumis aux mêmes procédures réglementaires dans le respect de la séquence « éviter-réduire-compenser » dite ERC.

#### LA DÉFINITION DES ZAER :

- à l'échelle communale
- pour chaque type d'EnR
- selon les projets connus et le potentiel
- concertation du public

#### Les zones sont à définir à l'échelle communale :

- Pour chaque type d'EnR : éolien, photovoltaïques, méthanisation... en fonction des potentialités du territoire et de la puissance déjà installée
- Mise en œuvre de la concertation du public selon des modalités librement définies par la commune
- Travail en concertation avec le Parc Naturel Régional pour les communes comprises dans le périmètre du PNR
- Organisation d'une conférence territoriale à l'échelle du département

## LES ZONES D'ACCÉLÉRATION (ZAEN) ISSUES D'UNE CONCERTATION LOCALE

Les communes sont à l'initiative de la définition de zones d'accélération.

Après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération.


Article L1411-5-3 du code de l'énergie  
Guide à destination des élus locaux

Les EPCI peuvent accompagner les communes dans l'identification des ZAER.

Les objectifs sont de :

- ◆ Encourager les initiatives
- ◆ Faciliter les projets
- ◆ Encourager les incitations économiques

**POURQUOI DÉFINIR DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DANS MA COMMUNE ?**




**J'identifie des zones d'accélération sur mon territoire.**

Ces zones témoignent de ma volonté politique d'implanter des énergies renouvelables sur une partie de mon territoire plutôt qu'une autre, même si elles n'empêchent pas les projets de s'implanter en dehors.

Les développeurs sont incités à se diriger vers ces zones qui laissent présager une bonne acceptabilité locale du projet.

Afin de les encourager à se diriger vers ces zones, les dispositifs de soutien aux EnR peuvent prévoir des incitations économiques.



**Je suis élu**

Je n'identifie pas de zones d'accélération sur mon territoire.

Les zones d'accélération n'étant pas exclusives, rien n'empêche les développeurs d'initier des projets sur mon territoire.

Ils n'ont pas l'information de l'acceptabilité ou non, et n'ont pas de possibilité de compenser leurs pertes économiques liées au choix d'une zone bénéficiant d'une meilleure acceptabilité. Ils doivent donc arbitrer entre acceptabilité et équilibre économique, et la zone choisie peut ne pas être la zone préférentielle pour ma commune.

Les principes :

- ◆ Délimitations géographiques des zones
- ◆ Définies par les communes en lien avec l'EPCI
- ◆ Déclinées par filières EnR

## CALENDRIER DE CARTOGRAPHIE DES ZAENR

D'ici fin décembre 2023

Identification des zones d'accélération par les communes, avec leur EPCI :

- Concertation du public
- Délibération du conseil municipal
- Concertation avec les gestionnaires des aires protégées et les gestionnaires des parcs naturels régionaux (PNR)
- Débat de l'organe délibérant de l'EPCI sur la pertinence des ZAENR

Fin d'année 2023, début 2024

- Agrégation des projets de ZAENR du département par le référent départemental
- Organisation d'une conférence territoriale avec EPCI et ScoT
- Transmission au Comité régional de l'énergie CRE

Fin 1<sup>er</sup> trimestre 2024

- Avis du Comité régional de l'énergie

Si l'avis du CRE est favorable

- Validation des ZAENR par arrêté préfectoral (AP)

Si l'avis du CRE est défavorable

- Désignation de zones supplémentaires par les communes. Le CRE rend un nouvel avis. Les ZAENR sont fixées par AP.

# DONNÉES ET OUTILS MIS À DISPOSITION DES COLLECTIVITÉS

## LE PORTAIL CARTOGRAPHIQUE ENR



© Skitterphoto - Pixabay

### Le portail cartographique des énergies renouvelables

Un outil d'aide à la planification énergétique française

Afin de permettre aux élus de mener à bien cet objectif de ZAE nR, le ministère de la transition énergétique, le CEREMA et l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN) ont mis en ligne un portail cartographique en version Béta, qui sera amélioré au fil de mois avec la participation des utilisateurs.

La seconde version du portail ENR est disponible depuis décembre 2023.

Portail V1

[Geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr](https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr)

Guide pas à pas portail cartographique ENR

## LA PLATEFORME OPTEER

### DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

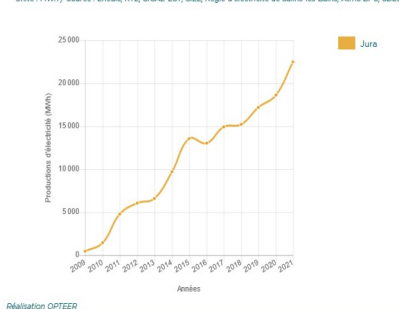


### Observatoire et Prospective Territoriale Énergétique à l'Échelle Régionale

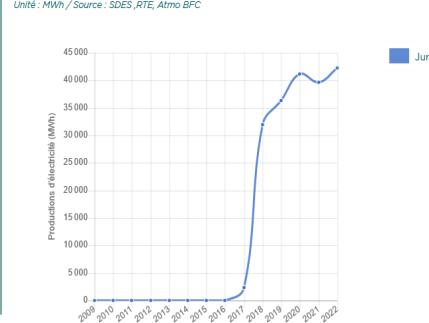
<https://www.opteer.org/information-login>

- Consommation de gaz
- Consommation électriques
- Consommations d'énergie par secteur
- Production d'énergies renouvelables

Productions d'électricité par le solaire photovoltaïque / Jura (2009/2021)  
Unité : MWh / Source : Enech, RTE, SICAE-EST, SIEL, Régie d'électricité de Salins-les-Bains, Atmo BFC, SDES



Productions normalisées d'électricité de l'éolien / Jura (2009/2022)  
Unité : MWh / Source : SDES, RTE, Atmo BFC



## LE PORTAIL ENEDIS



### Le nouveau guide des élus du Jura est arrivé !

Ce guide est un outil complet et accessible pour vous accompagner dans vos missions. Il regroupe des informations essentielles liées à la distribution d'électricité sur votre territoire. Il existe en version dématérialisée et papier, n'hésitez pas à solliciter vos interlocuteurs privilégiés par mail : [colloc-39@enedis.fr](mailto:colloc-39@enedis.fr)

### Simplifier la transition écologique avec des outils au service des territoires :

- **PORTAIL COLLECTIVITÉS** : Un véritable outil gratuit d'aide à la décision lors de l'instruction de vos projets et l'élaboration de votre politique énergétique : <https://mon-compte-client.enedis.fr/>
- **ESPACE MESURES ET SERVICES** : Des tableaux de bord avec des données énergétiques consolidées issus des compteurs par typologie d'usage ainsi qu'un système d'alertes.



Faciliter la **rénovation énergétique** des bâtiments



Favoriser les **économies d'énergie** sur l'éclairage public



Aider à mieux maîtriser les **consommations énergétiques** avec des données sécurisées



Optimiser les installations d'énergie grâce à **l'autoconsommation collective**



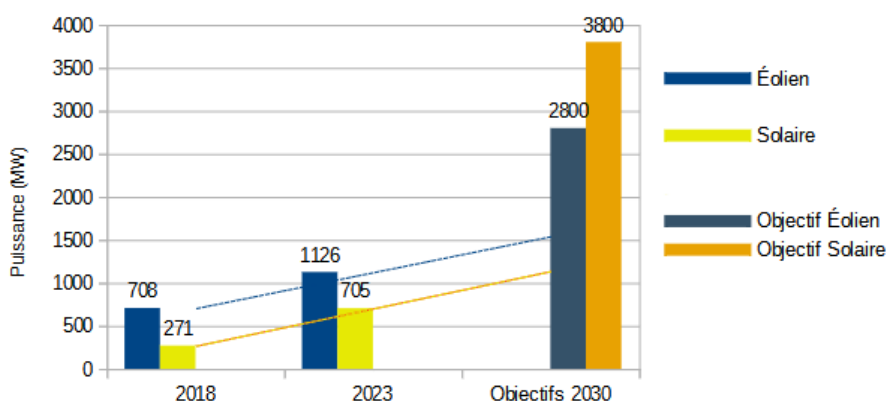
Les conseillers Enedis peuvent fournir des données de consommation électrique à la maille de la collectivité et mettre à disposition en libre accès un outil de cartographie des capacités du réseau de distribution d'électricité.

Le portail collectivité d'Enedis permet à chaque collectivité d'avoir accès à ces services et aux coordonnées de son interlocuteur privilégié en quelques clics. Pour découvrir le portail, les collectivités peuvent se connecter sur : [mon-compte-collectivite.enedis.fr](https://mon-compte-collectivite.enedis.fr)

## LES OBJECTIFS DU SRADET

- ◆ Trajectoires encore insuffisantes pour répondre aux objectifs régionaux à l'horizon 2030
- ◆ Enjeu de l'efficacité de l'instruction et du raccordement des projets au réseau

Trajectoires actuelles de capacités installées et objectifs 2030 du SRADET



## POUR VOUS ACCOMPAGNER

### LES CONSEILLERS LES GÉNÉRATEURS



Des conseillers dédiés aux collectivités dans l'émergence de leurs projets éoliens et photovoltaïques de grande taille. Permettre de décider la gouvernance du projet, le partenariat, le financement et l'implication citoyenne. Soutenu par l'ADEME et l'Alliance des syndicats d'énergies de BFC (SIDEK pour le Jura)

*Chargés de mission régionaux éolien et photovoltaïque :*

Jean-Pierre VALLAR : 06 82 51 55 84  
 Arnaud THEVENIER : 06 15 40 04 93  
 Olivier PEREYRON : 06 15 52 39 10  
 contact@territoire-energie-bfc.fr

### LES FICHES ADEME

**L'énergie photovoltaïque, comment ça marche ?**

Les cellules photovoltaïques intégrées à des panneaux, pouvant être installés sur des bâtiments ou posés au sol, transforment le rayonnement solaire en électricité. L'électricité produite peut être utilisée sur place ou injectée dans le réseau de distribution électrique.

**Capacité installée (au 31/12/2022)**  
 16,3 GW  
 source de 4,2 % de la consommation d'électricité en 2022

**Objectifs de capacité (Planification Pluriannuelle de l'Énergie - PPE pour la métropole à l'horizon 2028)**  
 35,1 à 44 GW  
 soit plus de 30 % de la puissance totale installée en énergie renouvelable électrique à cette date.

**Emissions de CO<sub>2</sub>**  
 Entre 23 et 44 g CO<sub>2</sub>/kWh

**Coût du MWh produit**  
 100 €/MWh pour les installations sur grandes toitures > 500 kWc (coût complet moyen 2023)  
 110 €/HT/MWh pour les installations sur ombrières > 500 kWc (coût complet moyen 2023)

**Emprise au sol**  
 1 à 2 ha/MWh pour les centrales au sol

**Emplois**  
 12 160 fin 2020 (prévision de 15 630 ETP pour fin 2022)

Des fiches sur les énergies renouvelables qui présentent la diversité des énergies renouvelables, leurs intérêts et leur enjeu.

### LE SIDEK : UN OUTIL À VOTRE SERVICE

Afin d'accompagner les élus, le SIDEK a généré **2 couches synthétiques disponibles sur GéoJura**. Ces deux couches proposent les zones potentielles d'implantation pour l'éolien et le photovoltaïque au sol. Le postulat est simple et l'utilisation de GéoJura adaptée à la démarche de réflexion, d'analyse et de concertation avec les usagers dans la définition des zones d'accélération des EnR.

#### Vous êtes adhérent GéoJura ?

Découvrez deux nouvelles couches pour vous aider à définir les ZAER !

Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER)

**Traitement des données**

Afficher des zones favorables plutôt que de superposer des contraintes  
 Postulat simple permettant aux élus d'avancer  
 En bleu, les zones potentielles pour l'éolien (Zones hors de toutes contraintes d'éloignement)

Se concentrer sur les données rendant impossible l'implantation d'EnR  
 Pouvoir réfléchir à différentes échelles  
 En vert les zones potentielles pour le PV au sol (Zones hors parcelles PAC et pentes < 15%)

Accessible dans GéoJura, Cartes papier (support de travail et de concertation)

### WEBINAIRE DE PRÉSENTATION DU PORTAIL CARTOGRAPHIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 Cerema  
 LE CEREMA ACTIVITÉS ET SERVICES COLLECTIVITÉS ET TERRITOIRES RECHERCHE, INNOVATION & INTERNATIONAL CENTRE DE RESSOURCES LE MAG

Webinaires  
**PRÉSENTATION DU PORTAIL CARTOGRAPHIQUE NATIONAL DES ÉNERGIES RENOUVELABLES - SÉRIE DE 4 WEBINAIRES**

16 - 30  
 JUIN - OCT  
 2023 - 2023

Des webinaires de présentation du portail et des replays en direction des collectivités sont programmés.

<https://www.cerema.fr>